

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt, le onze septembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 14

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Coryse GEORGES – KOENIG Amélie - Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Charles LANGLADE - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

Absents excusés :

Daniel KOENIG donne procuration à Patrick POTTS

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 septembre 2020
La convocation du conseil avait été faite le 3 septembre 2020.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 14 septembre 2020.
Le Maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le compte rendu de la séance du 19 juin 2020 est adopté.

MODIFICATION DE L'INDEMNITE AU MAIRE ET ADJOINTS DE LA MUNICIPALITE ENTRANTE N°1-V-2020

La présente délibération annule et remplace la délibération n°1-III-2020 intitulée « Indemnité au maire et adjoints de la municipalité entrante ».

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 705 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Décide à l'unanimité (abstention : Patrick POTTS) :**

Article 1^{er} – A compter du 12 septembre 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123.23 précité, fixé aux taux suivants :

- les indemnités du maire à 26,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- les indemnités des trois adjoints à 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique (pas de changement),

| NOMS | MANDAT | POURCENTAGES DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE |
|-----------------|--------------------------|--|
| Patrick POTTS | Maire | 26,7% |
| Ghislain PAYMAL | 1 ^{er} adjoint | 10,7% |
| Daniel BORACE | 2 ^{ème} adjoint | 10,7% |
| Daniel KOENIG | 3 ^{ème} adjoint | 10,7% |

Article 2 – L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

NOMINATION D'UN DELEGUE A LA COFOR

N°2-V-2020

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désigner monsieur Daniel KOENIG comme délégué à la COFOR.

CONFORTEMENT DE L'EGLISE

N°3-V-2020

Suite à l'appel d'offre concernant la mise en place de 18 pieux afin de consolider le versant en contrebas de l'église, le Maire fait part aux membres du conseil municipal des propositions reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Retient** les propositions suivantes :
 - Lot n°1 – installation et repliement de chantier : société URBAVENIR TPS domiciliée à JEZAINVILLE (54700) pour les travaux préliminaires et préparatoires, d'installation et de remise en état pour un montant de 76 971,00 € HT,

- Lot n°2 – cloutage du terrain : société DURMEYER SAS domiciliée à MITTERSHEIM (57930) pour les travaux préliminaires, préparatoires et de cloutage du terrain pour un montant de 220 750,00 € HT.

➤ **Autorise** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ACHAT DE CADEAUX

N°4-V-2020

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir acheter des cadeaux ou des chèques cadeaux au personnel ou aux membres du conseil municipal (départs, départs en retraite, naissances, mariages...) afin de fixer le montant maximum autorisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser les achats ponctuels de cadeaux destinés au personnel et aux élus
- **Fixe** le montant maximum par cadeau à 300 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS